

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 28 mai 2021 – Convocation du 21 mai 2021

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : M. Laurent CHOBRIAT, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY

Absents : M. Fabrice VERMAST, excusé, procuration donnée à M. Joseph Maurice WISS
Mme Martine HOHLER, excusée, procuration donnée à M. Yves DUBS
M. Patrick HOHLER, excusé, procuration donnée à Mme Anne-Laure MUNSCH

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A la demande de M. Laurent CHOBRIAT, conseiller municipal, une mention spécifique est rajoutée à ce présent compte-rendu. Cette mention concerne une question omise lors du précédent compte-rendu. « La commune de Hausgauen » est inscrite sur le réseau d'alerte de la Préfecture de Colmar. M. le Maire répond qu'en raison de sa situation financière délicate et ce, depuis 4 années, la commune est inscrite sur le réseau d'alerte. M. le Maire, précise également qu'il a été convoqué en fin d'année 2019 afin d'apporter des précisions sur le budget de la commune à la Sous-Préfecture. Les réponses apportées semblaient positives et à ce jour, la Préfecture n'a pas recontacté la commune à ce propos.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 9 avril 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 9 avril 2021.

1.2 Approbation du compte rendu du 14 avril 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 14 avril 2021.

1.3 Délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a demandé à la commune de Hausgauen, dans le cadre de la transformation de la fonction publique ou l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 abroge le maintien des régimes dérogatoires à la durée légale du travail soit 1 607 heures.

En conséquence, le Conseil Municipal doit définir par délibération les nouveaux cycles de travail pour ses agents publics. Cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2022, elle ne peut tenir compte des deux jours-fériés locaux d'ALSACE-MOSELLE, le quota annuel des agents à temps complet sera donc de 1 607 heures.

Les annexes à cette délibération, à savoir, les échanges entre le président du CDGFPT du Haut-Rhin et M. le Préfet du Haut-Rhin concernant les deux jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ont été transmises en amont à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;
- Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;
- Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;
- Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;
- Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;
- Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide avec 10 voix pour dont 3 procurations et 1 abstention :

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

1.4 Délibération concernant le Plan de Gestion des Risques d'Inondations

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes. Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019.*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante et demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Après délibération, décide, avec 2 voix pour dont 1 procuration et 9 abstentions dont 2 procurations :

- De s'opposer à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.

En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**

- De s'opposer à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

- De s'opposer au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

- Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027

2) FINANCES

2.1 Provisions pour créances douteuses

Décision budgétaire

M. le Maire donne la lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue

une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances restantes à recouvrer ou irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité.

Sur présentation de l'état des restes à recouvrer pour la commune de Hausgauen transmis par le comptable et selon ses directives, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision à hauteur de 350 € qui sera inscrite au compte 6817 « Dotations aux provisions », représentant environ plus de 20% de provisionnement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la constitution d'une provision pour créances douteuses.

Le conseil Municipal,

Vu les explications de M. le Maire,

Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Vu l'Etat des restes à recouvrer transmis par le comptable public

Décide avec 10 voix pour dont 3 procurations et 1 voix contre,

De constituer la somme de 350.00 € comme provisionnement pour créances douteuses,

De prévoir ce montant au budget primitif 2021

2.2 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers des conditions de renouvellement de la ligne de trésorerie. Dans ce cadre, le Crédit Agricole Alsace Vosges à Strasbourg souhaite une délibération, mentionnant les caractéristiques générales et les conditions financières de son renouvellement. La ligne de trésorerie arrive à échéance le

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie,

Vu la proposition de renouvellement du Crédit Agricole

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

après délibération, décide, avec 7 voix pour dont 3 procurations, 2 voix contre et 2 abstentions de confirmer la reconduction de la ligne de trésorerie pour un montant de 220 000,00 euros, pour une durée d'un an, auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges à Strasbourg,

- de s'engager, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts selon une échéance trimestrielle,
- d'accepter que le montant soit indexé sur l'Euribor 3 mois (il ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro),
- de prendre acte que la marge bancaire, est de 1.10 %,

- de prendre acte que la commission d'engagement et les frais de dossier s'élèvent pour chacun d'entre eux à 220,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

2.3 Nouveaux tarifs de location de la salle Le Thalbach

Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère Municipale, a demandé aux communes alentours les tarifs appliqués pour les locations de leurs salles de fêtes.

Une estimation approximative du coût mensuel de la salle Le Thalbach a été réalisé.

A l'aide de ces deux documents, la commission de préparation budgétaire s'est réunie en date du 5 mai dernier afin de réviser les tarifs de location appliqués par la commune afin de couvrir les frais fixes engendrés par celle-ci.

M. le Maire présente brièvement un comparatif des anciens tarifs avec ceux proposés au vote. Il précise également que les prestations complémentaires à savoir, la cuisine, la vaisselle et le chauffage sont dorénavant intégrés au tarif.

Pour les résidents de Hausgauen et Associations de Hausgauen-Hundsbach

Résidents de Hausgauen et Associations de Hausgauen-Hundsbach	But non lucratif	But lucratif
Petite salle	200 €	350 €
Grande et petite salle	400 €	550 €
Grande et petite salle (St-Sylvestre)	500 €	750 €

Personnes et Associations extérieures

Personnes et associations extérieures	But non lucratif	But lucratif
Petite salle	350 €	
Grande et petite salle	850 €	1 000 €
Grande et petite salle (St-Sylvestre)	1 000 €	2 500 €

Mentions spécifiques :

- Taux horaire pour les Associations Hausgauen-Hundsbach ou d'activités physiques (Do-in, Gym, Yoga, ...) : **8 € / heure**
- Forfait de répétitions pour les Associations Hausgauen-Hundsbach (théâtre, spectacle,...) : **15 €** la séance de répétition
- Taux horaire pour les externes : **15 € / heure**
- Une gratuité annuelle est accordée à chaque Association de Hausgauen-Hundsbach, pour une manifestation à but non lucratif.
- Lors d'un enterrement d'un habitant de Hausgauen ou de Hundsbach, la famille bénéficie de la gratuité de la salle pour le verre de l'amitié (sans repas) à leur charge le nettoyage.
- CAUTION : 1500 € (par chèque à déposer lors de la réservation)
- CAUTION POUBELLES : 150 € (par chèque à déposer lors de la réservation)
- Les poubelles ne sont pas gérées par la Commune, à évacuer OBLIGATOIREMENT par le loueur de la salle, en cas de non-respect la caution « poubelles » sera encaissée
- Vaisselle cassée ou manquante : **8 € / pièce**

L'environnement extérieur de la salle ainsi que le parking devront être rendus propre et sans déchets suite à la location.

- Remise des clefs : Le vendredi matin à la Mairie entre 9h00 et 11h30
- Retour des clefs : Le lundi matin à la Mairie entre 9h00 et 11h30

M. Laurent CHOBRIAT propose une facturation complémentaire pour des frais éventuels de nettoyage renforcé en cas d'évènement sanitaire. Une demande auprès d'autres collectivités sera faite pour savoir si cette facturation supplémentaire est en place chez elles.

A noter : Deux mentions supplémentaires ont été reportées au prochain conseil municipal.

**Le conseil Municipal, après délibération,
Décide avec 10 voix pour dont 3 procurations et 1 abstention,**

De valider les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus,
D'approuver les mentions spécifiques énumérées ci-dessous

3) URBANISME

3.1 Projet d'aménagement « Lotissement »

M. le Maire prend la parole pour ce point, il informe l'ensemble des membres du conseil municipal, que celui-ci sera reporté à une date ultérieure faute d'éléments explicatifs suffisants.

Il précise qu'il a rencontré, accompagné de M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, Madame la Sous-Préfète, concernant ce projet. A l'issue de cet entretien, une demande de courrier complémentaire sera faite par la commune permettant ainsi d'approuver et d'appuyer le dossier du projet de lotissement.

Il est convenu de faire une présentation du projet lors de la concrétisation de celui-ci au cours d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Tableau des permanence électorales

M. le Maire reprend les conditions préconisées pour assurer le rôle d'assesseur lors des élections départementales et régionales prévues les 20 et 27 juin prochain. Un bref tour de table est fait pour compléter le tableau des permanences.

Communication sur les impôts locaux

M. le Maire fait lecture d'une ébauche de courrier d'information à destination des habitants du village pour les informer de la situation 2021 pour les taxes locales.

Chaque conseiller ayant eu un exemplaire, après étude, observations et remarques, il est convenu de faire deux propositions selon les modifications apportées par chacun et de choisir ensemble la version à transmettre par la suite.

Madame Muriel SARY, Conseillère Municipale, intervient par rapport à l'arrêté à mettre en place sur les nuisances sonores, il conviendrait d'y travailler en commission et de le transmettre en même temps que la communication sur les taxes locales.

M. le Maire envisage une édition de type « Unter Uns », à voir avec la commission communication.

Salle communale

M. le Maire expose les derniers éléments concernant la salle communale et un problème de chauffage récurrent.

Après l'état constaté de fuites au niveau du plafond de la salle, la saisie d'une ouverture de dossier d'assurance Dommages-Ouvrage a été faite par la commune. Un expert s'est rendu le 18 mai sur place avec le chauffagiste pour dresser un état. Cependant, une contre-visite a dû être programmée fin juin avec d'autres corps de métiers concernés (plâtrier, peintre, couvreur).

Cette visite permettra de mieux définir la responsabilité en cause et les garanties décennales ou biennales à faire intervenir pour obtenir réparations et rendre la salle conforme à son utilisation.

Un point est fait sur les décomptes généraux et définitifs encore ouvert pour certains lots de la salle communale, deux sur cinq ont été réceptionnés. M. le Maire relancera les entreprises qui n'ont pas fourni le document.

M. Laurent CHOBRIAT demande un état financier pour le budget de la salle communale (restes à payer) ainsi qu'un point général sur le budget communal 2021 en ce milieu d'année à inscrire à l'ordre du prochain Conseil Municipal.

Autres

Un problème d'insalubrité est relevé par Mme Chantal COLIN-KIEN, Conseillère municipale, au niveau de la rue Bellevue. M. le Maire répond qu'il a pris contact avec les personnes concernés et que des mesures vont être prises rapidement afin d'éviter la reproduction de ce problème.

Mme Chantal COLIN-KIEN demande si le marché de la place centrale est clos. M. le Maire précise que ce marché n'est pas référencé au budget 2021, car il est considéré comme terminé. Une vérification sera toutefois faite au niveau de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Prochain conseil municipal : 09/07/2021 à 19 h 30